

## Le 7 août 1768 - Poivre au ministre : traite à Madagascar

---

Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/5a/2 n°61.

---

N°116. Traite de Madagascar

A l'Isle de France le 7 août 1768

Monseigneur,

La flûte *la Garonne* que nous avons envoyée au Fort Dauphin vient d'arriver et nous apporte un chargement de deux cent quatre-vingt bœufs ou vaches, avec quatre esclaves seulement. Ce bâtiment a perdu dans sa traversée qui n'a été que de dix-huit jours, cent douze têtes de bestiaux. Il y a apparence qu'il en avait été chargé une plus grande quantité que le bâtiment n'en pouvait contenir, et tous les animaux ont péri dans les deux ou trois premiers jours du départ.

L'officier qui commande ce vaisseau y a fait embarquer, et a apporté ici une quantité de bœufs pour son compte. M. Dumas y en a fait embarquer aussi, ainsi que des esclaves. Le plus grand inconvénient de ces pacotilles consiste en ce que c'est le Roi qui fournit les effets de traite, c'est le Roi qui fait les frais de la nourriture des esclaves et des animaux. Si dans la traversée il meurt un esclave ou un bœuf, ce qui meurt appartient au Roi, et tout ce qui est pour le compte du capitaine et de M. Dumas, jouit du beau droit de l'immortalité.

Je vous ai déjà prévenu, Monseigneur, de tous ces abus qui vont être plus considérables que jamais depuis que M. Dumas s'est entièrement emparé de la traite de Foulepointe. *La Garonne* va y être employée pendant le reste de l'année, ainsi que le bateau *l'Etoile du matin* qui y a été envoyée sans aucune utilité pour le bien du service, mais seulement pour traiter des esclaves le long de la côte, de port en port, uniquement pour le compte de M. le Commandant.

La flûte *la Garonne* nous a apporté une nouvelle très agréable et très importante relativement à l'établissement que vous avez ordonné de faire à Madagascar. Les sentiments étaient partagés ici sur la salubrité de l'air du Fort Dauphin pendant l'hivernage ; le plus grand nombre prétendait que le Fort Dauphin était aussi malsain pendant cette saison que le sont toutes les autres parties des côtes de Madagascar. Pour nous assurer de la vérité du fait, nous y avons fait hiverner dernièrement treize personnes, et j'étais dans la plus vive inquiétude sur le sort de ces hommes. *La Garonne* nous apprend qu'ils se sont très bien portés, et qu'ils n'ont éprouvé aucune maladie. Ainsi M. de Modave peut en toute sûreté poser les premiers fondements de son édifice au Fort Dauphin.

Nous avons appris d'ailleurs que pendant le même hivernage, il y a eu beaucoup de mortalité à Foulepointe.

La défense que M. Dumas a faite contre l'ordonnance du Roi, aux armateurs particuliers de cette île et à la Compagnie elle-même, d'aller traiter à la côte de l'Est de Madagascar, fait le plus grand tort au commerce particulier.

Le Sr Nevé, armateur de trois vaisseaux ayant fait beaucoup de tort à ses créanciers par une banqueroute frauduleuse s'est enfui sur un vaisseau anglais, suivant le bruit public. Il a été question de vendre ses vaisseaux, au moment de l'adjudication, il a été reconnu et avoué par tous les armateurs, que si le commerce de la côte de l'Est de Madagascar était libre, chacun de ces vaisseaux serait porté l'un dans l'autre à la somme de 75 ou 80 mille au lieu qu'en considération de la défense faite par M. Dumas, l'enchère des trois bâtiments ensemble n'a été portée qu'à 90 mille ce qui ruine les créanciers du Sr Nevé en même temps que le commerce particulier.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Poivre

Au Port Louis, Isle de France, le 7 août 1768

\* \* \*